



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SCEA DE CATIFET
Chemin de Catifet
Hameau de Violaine
02600 LOUATRE

La SCEA DE CATIFET représentée par M. MAURICE Anselme demeurant à LOUATRE – 1 rue du Tilleul, projetée d'exploiter à LOUATRE – Chemin de Catifet – Hameau de Violaine (références cadastrales Section A parcelles 241 et 242, un découpage parcellaire est prévu pour la construction du bâtiment) un élevage de 40 000 poules pondeuses, et épandre les effluents issus de l'élevage sur les communes de LOUATRE, CORCY, LONGPONT, MONTGOBERT, PARCY-ET-TIGNY, SAINT-REMY-BLANZY, VIERZY, VILLEMONTAIRE et VILLERS-HELON

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2111 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 13 septembre 2017 et complétés le 5 décembre 2017.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2018/008 du 17 janvier 2018, une consultation du public du lundi 19 février 2018 au mardi 20 mars 2018 inclus dans la commune de LOUATRE sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de LOUATRE aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse www.aisne.gouv.fr, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – SCEA DE CATIFET à LOUATRE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité.

Thomas BOSSUYT